



Doc. 14282
24 avril 2017

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie

Amendement¹ n° 12

Dans le projet de résolution, paragraphe 17, après la première phrase, insérer la phrase suivante:

«L'Assemblée s'inquiète de constater que les membres de cette commission n'ont pas encore été nommés et qu'elle n'a pas encore commencé ses travaux.»

Déposé par:

ÖZSOY Hişyar, Turquie, GUE
HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
JOHANSSON FORNARVE Lotta, Suède, GUE
KERESTECİOĞLU DEMİR Filiz, Turquie, GUE
KÜRKÇÜ Ertuğrul, Turquie, GUE

1. 2017 - Deuxième partie de session

